

QUE, conformément à cet article, soient confiés à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie prévues notamment aux lois suivantes :

1^o la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1);

2^o la Loi sur les concours artistiques, littéraires et scientifiques (chapitre C-51);

et la responsabilité des effectifs, des activités ainsi que des crédits afférents du portefeuille « Éducation, Enseignement supérieur et Recherche » reliés à l'application de ces lois;

QUE, conformément à cet article, soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation les fonctions et responsabilités suivantes :

1^o les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 11 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1) relativement à la conduite des relations commerciales et la responsabilité des activités et programmes voués à leur mise en œuvre;

2^o les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au second alinéa de l'article 13 de la Loi sur le ministère des Relations internationales et la responsabilité des activités et programmes voués à leur mise en œuvre;

3^o la responsabilité de consulter et d'informer la ministre des Relations internationales et de la Francophonie dans la conduite des relations et des négociations commerciales et, à cette fin, de mettre en place un comité de liaison;

4^o les fonctions du ministre des Relations internationales prévues au premier alinéa de l'article 22.1 de la Loi sur le ministère des Relations internationales à l'égard d'un engagement international important qui concerne le commerce international et la responsabilité d'exercer, conjointement avec le ministre des Relations internationales, les fonctions de ce dernier prévues aux articles 22.2, 22.3, 22.5 et 22.6 de cette loi à l'égard d'un tel engagement;

QUE soient confiées à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation la responsabilité de l'application des lois et la fonction suivantes :

1^o la Loi concernant la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur (chapitre M-35.1.1), et ce, conformément à l'article 9 de cette loi, ainsi que la fonction de représentant au Comité sur le commerce intérieur constitué en vertu de l'article 1 600 de l'Accord sur le commerce intérieur, et ce, conformément à l'article 2 de cette loi;

2^o la Loi sur la Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville et abrogeant la Loi pour favoriser l'électrification rurale par l'entremise de coopératives d'électricité (1986, chapitre 21), et ce, conformément à l'article 25 de cette loi;

3^o la Loi sur les sociétés de placements dans l'entreprise québécoise (chapitre S-29.1), et ce, conformément à l'article 17 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit également confiée à la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation la responsabilité de l'économie et de la stratégie numérique;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 422-2014 du 7 mai 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64414

Gouvernement du Québec

Décret 32-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère du Travail et le ministre et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, désignés ministre et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale par le décret n^o 143-2015 du 27 février 2015, soient désormais désignés ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

QUE soient confiées au ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale l'application des lois et des dispositions législatives ainsi que les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale (chapitre L-7), et ce, conformément à l'article 69 de cette loi;

2^o la section III.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), relativement à l'action communautaire autonome, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.32 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

3° les fonctions du ministre de la Solidarité sociale prévues à la Loi sur l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris (chapitre O-2.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

4° la responsabilité du placement étudiant et celle de prendre toutes les mesures qu'il jugera utiles pour le placement des étudiants, tant auprès des ministères et des organismes publics qu'auprès de l'entreprise privée, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 143-2015 du 27 février 2015.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64415

Gouvernement du Québec

Décret 33-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère des Transports soient désormais désignés ministre et ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 671-2010 du 11 août 2010.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64416

Gouvernement du Québec

Décret 34-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT le ministre et le ministère de la Famille

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), le ministre et le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, désignés ministre

de la Famille, ministre responsable des Aînés et ministre responsable de la Lutte contre l'intimidation et ministère de la Famille par le décret n^o 417-2014 du 7 mai 2014, soient désormais désignés ministre et ministère de la Famille;

QUE le présent décret remplace le décret n^o 417-2014 du 7 mai 2014.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64417

Gouvernement du Québec

Décret 35-2016, 28 janvier 2016

CONCERNANT la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional et ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Allègement réglementaire et du Développement économique régional, les fonctions et les responsabilités de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à l'égard des mandats et de la politique suivants :

1° accompagner les petites et moyennes entreprises en proposant des politiques et des programmes destinés à favoriser la création et le maintien de celles-ci et des programmes pour soutenir l'innovation;

2° mettre en place des mécanismes permettant de réduire les coûts administratifs que doivent supporter les petites et moyennes entreprises, comme un dossier unique et un guichet unique;

3° favoriser le développement économique régional, notamment par le biais des fonds de diversification économique;

4° la Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif adoptée par le décret n^o 32-2014 du 29 janvier 2014;

et ce, en concertation avec les ministres concernés, dont la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;